



Entreprise qui déménage ? obligation de l'employeur

Par **flychris**, le **02/04/2012** à **15:57**

Bonjour,

mon entreprise (9p) a décidé de changer de locaux (déplacement de 38 km du département du Var => Bouche du Rhône). Quelles sont les obligations de mon employeur vis à vis de ce déménagement?

Peut-on exiger une indemnité compensatrice (sachant que mon contrat de travail est défini dans le Var sans clause de mobilité particulière)? Qu'est-ce qui est raisonnable de négocier avec l'employeur? Peut-on refuser ce déménagement si plus de la moitié des personnes est contre?

Merci pour votre aide et conseils.

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **18:03**

Bonjour

Si il n'y a pas eu de clause de mobilité stipulée dans votre contrat de travail initial, vous pouvez refuser le changement de département.

Si vous acceptez, vous demanderez à votre employeur de vous payez des frais de transport personnel pour le trajet entre votre domicile et le nouveau lieu de travail.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?